

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **21 JUIN 2018**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **21 JUIN 2018**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Désignation d'un délégué pour mise en conformité avec le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD), mutualisation avec le syndicat AGEDI,
  2. Modernisation du recouvrement par mise en place du prélèvement automatique, accroissement des possibilités, (loyer),
  3. Contrat de solidarité communale 2018/2020 avec le Conseil Départemental,
  4. Ajustement des plans de financement suite au contrat de solidarité communale : maison des association, accessibilité, etc...
  5. Cimetières : ossuaires et caveaux provisoires, marché et subvention,
  6. Décision modificative technique : écart 2017 de 1 €uro sur les centimes,
  7. Décision modificative technique : valorisation terrain suite à acquisition à l'€uro symbolique,
  8. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
  9. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2016 / 2017 : participation aux frais de scolarité,
  10. Stade de foot et du terrain de pétanque : éclairage.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Décisions du Maire du 16 mai au 27 juin 2018,
- \* SPANC, nouveau règlement,
- \* Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental,
- \* ...

---

**Présents** : Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Robert VIALARD.

**Absents excusés** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Maryse CHARBONNEL, Claude MALAGA, Bruno SABATIE, Geneviève VAILLE.

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Madame Geneviève VAILLE a donné procuration à Monsieur Michel SERVANTIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2018. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## **1. Désignation d'un délégué pour mise en conformité avec le Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD), mutualisation avec le syndicat AGEDI.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

## **2. Modernisation du recouvrement par mise en place du prélèvement automatique, accroissement des possibilités, (loyer).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°37.2018 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2018,

Considérant la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Il est proposé de diversifier les moyens de règlements des factures concernant les prestations rendues par les services municipaux. Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou par chèques bancaires à la Trésorerie de Beaulieu sur Dordogne.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard ou de perte), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

A compter de septembre 2018, le prélèvement automatique concerne les services de restauration et de garderie scolaires, cependant il est nécessaire de l'étendre aux loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place le prélèvement automatique également pour les loyers des logements communaux

### 3. Contrat de Solidarité Communale 2018 / 2020 avec le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau récapitulatif de la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune d'Altiliac sur la période 2018-2020 en date du 23 mai 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100 % fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38,3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir. Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### 4. Ajustement des plans de financement suite au contrat de solidarité communale : maisons des associations, accessibilité, etc...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Conseil Départemental et la délibération précédente y afférente, Considérant qu'il convient d'adapter les plans de financement des projets en cours pour une parfaite lisibilité financière,

Monsieur le Maire précise que pour les projets ci-dessous, il convient de modifier les plans de financement :

#### Maisons des associations

Délibération n° 01.2018 en date du 16 janvier 2018

Construction d'une Maison des Associations	+ 348 000.00 €
Subvention DETR « projet structurant » taux minoré de <b>25 %</b> avec un plafond de 500 000 €uros.	- 87 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2017</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2 année 2018</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 69 600.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>282 600.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 68 503.10 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>214 096.90 €</b> <b>Arrondi à 214 097 €</b>

Nouvelle délibération à adopter :

Construction d'une Maison des Associations	+ 348 000.00 €
Subvention DETR « subvention SDIL – contrat de ruralité » taux de 30 %	- 104 400.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 1 année 2017</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2 année 2018</b> constructions de bâtiments dédiés aux Associations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelables - taux de 20 % montant des travaux avec plafond de 120 000 € HT	- 20 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 69 600.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>269 200.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 68 503.10 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>200 696.90 €</b> <b>Arrondi à 200 697 €</b>

Monsieur le Maire précise que la subvention SDIL – contrat de ruralité n'est pas encore notifiée mais que l'accusé de réception délivré par la Sous-Préfecture permet néanmoins de commencer les travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirment leur décision de réaliser des travaux de construction d'une maison des associations pour un montant estimé à 348 000 € HT soit 417 600 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent des subventions aussi élevées que possibles et le bonus développement durable et bonifications diverses si cela est possible,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

### Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (dont rue des armistices)

Délibération n°02.2018 en date du 16 janvier 2018

Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE / Agenda programmé – <b>programme 2018 N°1 – aménagement extérieur permettant l'accès aux ERP salle polyvalente et Camping / vestiaire du stade</b>	+ 97 297.00 €
Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE – <b>programme 2018 N°2 – « Rue des Armistices »</b>	+ 50 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 2000 € du montant des travaux = 97 297 + 50 000 = 147 297 €	- 47 135.04 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 € – <b>Tranche financière 2018</b>	- 15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 23 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 € – <b>Tranche financière 2019</b>	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 29 459.40 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>99 621.36 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 28 995.11 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>70 626.25 €</b> <b>Arrondi à 70 627.00 €</b>

Nouvelle délibération à adopter :

Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE / Agenda programmé – <b>programme 2018 N°1 – aménagement extérieur permettant l'accès aux ERP salle polyvalente et Camping / vestiaire du stade</b>	+ 97 297.00 €
Travaux accessibilité dans le cadre du PAVE – <b>programme 2018 N°2 – « Rue des Armistices »</b>	+ 50 000.00 €
Subvention DETR mobilisable taux minoré de 32 % avec un plafond de 200 000 € du montant des travaux = 97 297 + 50 000 = 147 297 €uros	- 47 135.04 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 25 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 €uros - <b>Tranche financière 2019</b>	- 15 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Accessibilité – Programmes 2018 – aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaire du stade et « Rue des Armistices » 23 % du montant des travaux avec montant de subvention plafonné à 15 000 €uros - <b>Tranche financière 2020</b>	- 15 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 29 459.40 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>99 621.36 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 28 995.11 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>70 626.25 €</b> <b>Arrondi à 70 627.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que la subvention DETR sollicitée en 2018 n'a pas été retenue. Aussi, il n'est pas possible de commencer les travaux.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décident de réaliser des travaux **Accessibilité de la voirie et des espaces Publics, ERP – programmes 2018 n° 1 - aménagement extérieur salle polyvalente et camping / vestiaires du stade** pour un montant estimé à 97 297 €uros HT soit 116 756.40 €uros TTC ; des travaux **Accessibilité de la voirie et des espaces Publics, ERP – programmes 2018 n° 2 – « Rue des Armistices »** pour un montant estimé à 50 000 €uros HT soit 60 000.00 €uros TTC ; soit un montant cumulé de travaux de 147 297.00 €uros HT, 176 756.40 €uros TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ces dossiers, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

## Plan d'aménagement du Bourg

Délibération n°03.2018 en date du 16 janvier 2018

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2018 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté droit avenue des Généraux Marbot	+ 108 745.00 €
Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2019 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté gauche avenue des Généraux Marbot	+ 91 255.00 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 € – programme 2018 – <b>tranche financière 2018</b>	- 50 000.00 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics - PAB 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 € – programme 2019 – <b>tranche financière 2019</b>	- 50 000.00 €
TVA programme 2018 (20 %)	+ 21 749.00 €
TVA programme 2019 (20 %)	+ 18 251.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>140 000.00€</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>100 630.40 €</b> <b>Arrondi à 100 631.00 €</b>

Nouvelle délibération à adopter :

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2019 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté droit avenue des Généraux Marbot	+ 108 745.00 €
Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2020 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté gauche avenue des Généraux Marbot	+ 91 255.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2019</b>	- 25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2020</b>	- 25 000.00 €
TVA programme 2018 (20 %)	+ 21 749.00 €
TVA programme 2019 (20 %)	+ 18 251.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>192 970.00€</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>153 600.40 €</b> <b>Arrondi à 153 601.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient débiter malgré le report de date et la modification des montants. Néanmoins, il convient d'attendre que les travaux à réaliser par le Conseil Départemental concernant la fibre soient faits.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de réaliser des travaux d'aménagement des espaces publics - PAB en 2 programmes (2019 et 2020 - Trottoirs, caniveaux et place de stationnement avenue des Généraux Marbot pour un montant estimé à 200 000 € HT soit 240 000.00 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

## 5. Cimetières : ossuaires et caveaux provisoires, marché et subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Conseil Départemental et la délibération ci-dessus y afférente,

Vu le Budget 2018 de la collectivité,

Vu l'obligation de disposer d'un caveau provisoire et d'un ossuaire dans chaque cimetière et considérant que cela correspond aux charges qui incombent à la commune,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des caveaux provisoires et des ossuaires qui pourrait être le suivant :

<b>Ossuaires et caveaux provisoires X 2</b>	+ 25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – <b>tranche financière 2018</b>	- 6 250.00 €
TVA (20 %)	+ 5 000.00 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>23 750.00€</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 4 921.20 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>18 828.80 €</b> <b>Arrondi à 18 829.00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours dans l'attente des devis des pompes funèbres CAPRON afin d'affiner ce plan de financement, d'ajuster les crédits au budget et de s'assurer s'il est nécessaire ou non de lancer un appel d'offre (montant supérieur ou égal à 25 000 euros HT).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de réaliser des travaux **de création d'ossuaire et de caveau provisoire dans chaque cimetière de la commune** pour un montant estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, marché de travaux, etc...) à charge pour lui, de les informer régulièrement

## 6. Décision modificative technique : écart 2017 de 1 € sur les centimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune et notamment les centimes 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>673-</b> Titres annulés sur exercices antérieurs <b>+1</b> €uro	
<b>022-</b> Dépenses imprévues <b>-1</b> €uro	



## 7. Décision modificative technique : valorisation terrain suite à acquisition à l'€uro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'achat des parcelles AX 844 et 848 d'une surface de 104 CA à l'€uro symbolique à Madame LYS,  
Vu l'évaluation des parcelles à la somme de 15 €uros pour les besoins de la publicité foncière,  
Vu le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 17 mai 2018 concernant ce sujet,  
Considérant qu'il convient de valoriser ce nouvel actif dans le patrimoine communal,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>21538 (041) Autres réseaux</b> <b>+ 14 €uros</b>	<b>10251 (041) Dons et legs en capital</b> <b>+ 14 €uros</b>

## 8. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 33.A.2018 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,  
Vu les protocoles mis en place au sein de la cantine scolaire,  
Vu la nécessité de remplacement de certains agents,  
Considérant que pour répondre aux besoins de chaque service il est nécessaire de modifier le tableau des emplois, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services, :

- la suppression de 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à 32 H 30 / semaine, à temps non complet.
- la création de 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35 H 00 / semaine, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** comme suit :

**Filière : Technique**  
**Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE**  
**Grade : Agent de Maîtrise Principal à 32h30 semaine à temps non complet :**  
ancien effectif : 1      nouvel effectif : 0

**Grade : Agent de Maîtrise Principal à 35h00 semaine à temps complet :**  
ancien effectif : 1      nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.



## **9. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2016 / 2017 : participation aux frais de scolarité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu la liste de 13 enfants domiciliés sur la commune d'Altillac scolarisés à l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne à la rentrée de septembre 2016 validée par la mairie d'Altillac en date du 02 février 2017 et transmise à la mairie de Beaulieu S/Dordogne le 07 février 2017,

Vu le courrier de la Mairie de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2016/2017 en date du 17 avril 2018 et sollicitant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 28 mai et du 18 juin 2018,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2016/2017 se monte à 1 377.75 € par enfant. Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 13 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 13 enfants ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2016/2017. Il explique également qu'il a été constaté que les années précédentes, les frais de personnel ont été semble-t-il mal calculés ce qui explique que les frais de refacturation de l'année 2016/2017 augmente de 32 % par rapport à ceux de 2015/2016. Il précise qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif sur la facturation des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- \* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle, puisque l'école primaire d'Altillac accueille les enfants de la Grande Section Maternelle au CM2,
- \* de participer pour la fréquentation de 13 élèves, à hauteur de 17 910.75 € soit un coût annuel par enfant de 1 377.75 €.

La somme totale de 17 910.75 € est à inscrire à l'article 6558 du Budget 2018.

## **10. Stade de foot et du terrain de pétanque : éclairage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association Sportive Altillacoise en date du 14 décembre 2017,

Vu le courrier de l'association le Treize Altillacois en date du 12 janvier 2018,

Vu le souhait de l'Association Sportive Altillacoise d'utiliser le stade plus régulièrement et notamment en soirée,

Vu le souhait de l'association le Treize Altillacois d'organiser des concours de pétanque officiels,

Considérant la délibération 05.2018 du 16 janvier 2018 dont monsieur le Maire rappelle la teneur :

*« Considérant que l'absence d'éclairage pèse de plus en plus fortement sur les possibilités du club de foot en termes d'utilisation et d'évolution de jeu et que de novembre à février, le manque de lumière ne permet d'utiliser qu'un quart du terrain.*

*Considérant que de nombreux matchs doivent se jouer uniquement en journée, ne permettant pas au club d'offrir de la flexibilité à celles et ceux qui souhaiteraient venir mais qui ont des horaires de travail tardifs et/ou de jeunes enfants.*

*Considérant que le 13 Altillacois souhaiterait participer plus activement en organisant des concours officiels et un championnat départemental et que l'éclairage actuel des terrains n'est pas suffisant pour permettre une telle activité. L'organisation d'un tel concours doit effectivement répondre à certains critères obligatoires de la Fédération et notamment un éclairage performant.*

*L'Association Sportive Altillacoise a fait établir un devis ; le remplacement de l'éclairage (sans location de la nacelle) s'élève à 10 000 €.*

*Il est à noter également que les barrières d'enceinte du stade ne sont plus conformes à la sécurité et qu'elles doivent être remplacées.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de faire réaliser une étude globale de rénovation du stade et du terrain de pétanque préalablement à toute décision. »*

Concernant la rénovation du stade de foot, Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer à nouveau le Président de l'Association Sportive Altillacoise, afin de définir les horaires réels d'éclairage soit simple changement des projecteurs sur les deux poteaux existants ou installation de poteaux supplémentaires ?

Concernant l'éclairage du terrain de pétanque, afin de permettre à l'association le 13 altillacois d'organiser cet été des concours de pétanque en nocturne, Monsieur le Maire indique qu'il a fait remplacer les luminaires et que le montant des devis s'élève à 1960.00 €uros concernant 4 lampes supplémentaires pour le terrain de pétanque, le déplacement de 2 lampes du terrain de pétanque à la parcelle gravillonnée sur le côté, et une lampe sur le local des boulistes pour 1180.00 €uros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les travaux d'éclairage au terrain de pétanque comme indiqué ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Décisions du Maire du 19 mai au 27 juin 2018.**

\* Arrêté n°38.2018 en date du 29 mai 2018 portant sur l'achat d'un tracteur auprès de l'entreprise Agri Quercy Service, Route du Bourg à LACAPELLE MARIVAL (46) d'un montant de 73 200 €uros TTC et d'un châssis d'adaptation auprès de l'entreprise NOREMAT, 12 Bis, rue Joaquim Perez Carretero, zac de Layat cap Nord à RIOM (63) d'un montant de 2 991.92 €uros TTC.

\* Cimetière : vente de la concession 456 au cimetière du Bourg.

### **\* SPANC, nouveau règlement,**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement du SPANC.

### **\* Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire explique que les obligations résultantes des marchés publics vont encore s'accroître à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Aussi, il a été décidé d'accepter la proposition d'appui technique du Conseil Départemental sur ce sujet.

### **\* Modification des horaires scolaires.**

Conformément à l'arrêté du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, en date du 27 juin 2018, à compter de la rentrée scolaire 2018, l'école publique fonctionnera selon les horaires d'entrée et de sortie arrêtés comme suit :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30

### **\* Chemin du Camp d'Ordi**

En vue de faciliter l'accès, donation d'une petite parcelle de terrain appartenant à Madame Béatrice MAZET, demande de passage d'un géomètre pour bornage.

La séance se termine à 21 heures et 45 minutes.

Denis PINSAC,  
Secrétaire de séance.

